

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **12**

Votants : **13**

Délibération n° 093-25

CCBI : Refus d'adhésion de la Commune de Palais au service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 et L.5211-17,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les échanges intervenus entre la commune de Palais et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer relatifs au projet de convention de service commun intitulé « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme »,

Vu la convention de service commun transmise par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer aux communes membres,

Vu les débats et avis exprimés lors de la Commission Finances-Travaux,

Vu les engagements déjà portés par la commune de Palais en matière d'amélioration de l'habitat privé, notamment dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville,

Considérant que la compétence Habitat demeure une compétence communale et n'a pas été transférée à la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer,

Considérant qu'en l'absence de transfert de compétence, l'adhésion à un service commun constitue une faculté et non une obligation pour les communes membres,

Considérant que la commune de Palais conduit déjà, de manière autonome, une politique structurée en matière d'amélioration de l'habitat privé, reposant sur des dispositifs contractualisés, un portage administratif identifié et des engagements financiers conséquents,

Considérant que le projet de service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » est susceptible d'engendrer des doublons de missions, une superposition des responsabilités et une complexification du pilotage communal,

Considérant que le contexte budgétaire des collectivités territoriales pour les exercices à venir appelle à une vigilance accrue et à une maîtrise renforcée des charges de fonctionnement,

Considérant que la commune de Palais ne souhaite pas s'engager dans un dispositif impliquant des contributions financières pérennes supplémentaires et une double intervention sur des compétences qu'elle exerce déjà directement,

Considérant que la commune a clairement exprimé, au cours des échanges avec la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, qu'elle ne souhaitait ni adhérer au service commun proposé, ni engager une renégociation de la convention transmise, sa position portant sur le principe même de l'adhésion,

Considérant que cette décision n'a pas pour objet de remettre en cause la faculté pour les autres communes membres d'adhérer audit service commun, ni d'entraver les politiques intercommunales qu'elles entendent conduire,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De ne pas adhérer au service commun intitulé « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » proposé par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.
- De refuser, en conséquence, la signature de la convention de service commun transmise par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer à la commune de Palais.
- De préciser que cette décision est fondée sur des motifs de cohérence administrative, de maîtrise des compétences communales et de prudence budgétaire, dans un contexte financier contraint pour les années à venir.
- De rappeler que la commune de Palais demeure solidaire des autres communes membres de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer qui feraient le choix d'adhérer à ce service commun, sans que cette solidarité n'emporte participation financière, administrative ou opérationnelle de la commune de Palais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

